



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dépôt: N. Laurent Mosar
08.12.2016

MOTION 8

La Chambre des Députés,

Considérant qu'en automne 2015, la fin du régime d'exonération sur les droits de propriété intellectuelle a été annoncée, jugé incompatible avec les règles de l'OCDE sur la substance,

Considérant qu'après l'abrogation du régime de l'article 50 bis de la loi de l'impôt sur le revenu, avec une période de transition jusqu'au 30 juin 2021 pour les bénéficiaires existants, il n'y a plus de dispositif fiscal pour la promotion de la recherche et du développement,

Considérant que d'autres Etats concurrents, comme les Pays-Bas, l'Irlande ou l'Italie, sont déjà en train de préparer une législation fiscale favorable à la recherche et au développement et tenant compte de l'action 5 du projet BEPS (l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices) et du nouveau « level playing field »,

Considérant que la Commission européenne propose des déductions importantes pour ceux qui investissent dans la recherche et l'innovation dans la cadre du projet de l'assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés,

Invite le Gouvernement

à étudier la mise en place de régimes fiscaux incitant l'investissement dans la recherche et l'innovation et tenant compte du critère du lien entre le bénéfice de mesures incitatives et l'activité réelle de recherche et du développement

L. MOSAR

O. Norder